

Modèle SSG/SSG (Révision 3 - 12.12.2005)

Concept de formation post-graduée pour le spécialiste en Gastro-entérologie

Références

- Révision de l'ordonnance de FPG de la FMH du 11.2.2004
- Lettre du 30. Nov. 2000 (point 3) de la FMH (Formation post-graduée et continue) avec commentaires sur le programme de formation post-graduée de la FMH du 21.6.2000
- Programme de formation post-graduée (PFPG) pour le titre de spécialiste en gastro-entérologie du 20.12.1999

Contexte

L'acceptation de la révision de l'ordonnance de formation post-graduée (OFPG) décidée par la chambre médicale le 21 juin 2000 est entrée en vigueur. En résumé, cela signifie :

- Après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, la supervision de la formation post-graduée (FPG) médicale revient à la Confédération, mais la FMH reste l'organisation professionnelle accréditée pour toute la Suisse et responsable à l'avenir du règlement et de la réalisation de la FPG, en particulier pour la reconnaissance et la certification des lieux de FPG.
- Tous les chefs, responsables des lieux de formation reconnus, sont appelés à mettre sur pied jusqu'à fin 2002 et en collaboration avec leur société professionnelle, un concept FPG dans les lieux de FPG décrivant aussi bien le contenu que le déroulement de l'enseignement.
- La qualité des lieux de formation sera contrôlée périodiquement (visites ; voir annexe 1).

Buts

Ci-dessous, la SSG/SSG veut remettre aux responsables des lieux de FPG pour le titre gastroentérologue un modèle pour la réalisation d'un concept de FPG et s'assurer que les principes formulés peuvent être appliqués dans les concepts de FPG individuels.

Principes

4.1 Généralités

le concept de FPG

- assure un haut niveau de qualité de la FPG
- favorise une coopération régionale (réseaux de FPG) entre les différents lieux de FPG
- fait en sorte que la répartition des postes de FPG soit transparente

4.2 Particularités

Le concept de FPG respectera les points suivants:

- Le contenu de l'enseignement défini dans le programme de FPG sera clairement structuré de même les cibles d'apprentissage pour chaque période de FPG spécialisée seront définies.
- La FPG spécialisée sera dans la mesure du possible accomplie dans deux différents lieux de FPG.
- La formation spécialisée en hépatologie sera dans la mesure du possible effectuée sur une période de 6 mois avec une activité prédominante en hépatologie
- Le curriculum inclura dans le temps de travail consacré aux activités de FPG spécialisée différentes structures (cycles de séminaires ou analogue) au sein desquelles les connaissances et aptitudes exigées dans le domaine de la gastroentérologie et de l'hépatologie pourront être consolidées et l'analyse critique de publications scientifiques enseignées (globalement : 40 heures/année); cela permettra aussi de retravailler le contenu des apprenants avec l'aide des formateurs de FPG qui agiront en qualité de tuteur et de superviseur des séminaires.
- Dès que le candidat occupe sa place de FPG, son curriculum spécialisé de FPG de 3 ans doit être établi dans le cadre d'un contrat ou document écrit équivalent.
- Les places de FPG ne sont pas clairement séparées d'éventuelles places de service (médecins spécialisés des hôpitaux) ou des lieux de formation non spécifique

5. Organisation du concept de FPG

Afin de faciliter la comparaison des concepts de FPG, les chefs des lieux de FPG organiseront leur concept de FPG selon l'annexe II

6. Validité

Ce modèle entre en vigueur le : 01.07.2006

Lieux: Thalwil

Date: 12.12.2005

Pour le comité de la SSG/SSG

Le président:



ANNEXE I (Révision 3 - 12.12.2005)

INFORMATION POUR LE CONTROLE DES LIEUX DE FPG

1. Visites

Dans la révision de l'ordonnance de la formation post-graduée (OFPG) du 21.6.2000, a été retenue comme instrument de contrôle la visite périodique des lieux de FPG afin de vérifier et évaluer la qualité des lieux de FPG. Les sociétés professionnelles sont responsables de ces visites, ce qui signifie que pour les lieux de FPG en gastroentérologie il s'agit de la SSG/SSG.

2. Fréquence des visites

Selon l'OFPG les visites doivent être effectuées lors de:

- Demande de reconnaissance/classification et changement de catégorie du lieux de FPG
- Réévaluation, en particulier lors du changement d'un chef de lieu de FPG
- Directives du comité central de la FMH
- « questionnaire périodique sur la qualité des lieux de FPG par les assistants » apparaîtra insuffisant
- échecs a l'examen de spécialiste seront situés hors de la moyenne.

3. L'équipe des visites

Lors des visites, l'équipe sera composée d'un délégué de la société professionnelle, d'un représentant du VSAO, et d'un expert indépendant désigné par la commission de la FPGC (formation post-graduée et continue).

4. Réalisation des visites

Les visites seront effectuées selon les critères d'une grille standardisée et concluent par un rapport. Le rapport de visite comprendra en particulier une appréciation sur le respect des critères de reconnaissance (chiffre 5 du programme de FPG) ainsi que l'adéquation et la qualité du concept de FPG rédigé par le responsable du lieu. Le rapport sera discuté avec le chef du lieu de FPG et comprendra aussi une prise de position du responsable.

5. Mesures d'accompagnement

Les visites doivent être préparées et planifiées par la SSG/SSG. Il faut en particulier désigner un ou plusieurs délégués de la SSG/SSG pour l'équipe de visite.

ANNEXE II (Révision 3 - 12.12.2005)

ORGANISATION DU CONCEPT DE FPG

1. Nom du lieu de formation

.....
.....

Catégorie (cocher la case correspondante) A B

2. Chef responsable

Nom

Adresse

.....

Tel

Fax

E-mail

Remplaçant du chef responsable

Nom

Adresse

.....

Tel

Fax

E-mail

3. Nombre de place de formation spécialisée disponible dans le lieu de formation

| _ |

Nom/prénom de la personne occupant le poste actuellement (% occupation)

1.

2.

3.

4.

4. Nombre de gastro-entérologues (FMH ou titre équivalent) avec une fonction de formateur (tuteur) dans le lieu de formation

| _ |

Nom/prénom de la personne occupant le poste actuellement (% occupation)

1.

2.

3.

4.

5. Nombre de place de formation non spécifique de la spécialité dans le lieu de formation (par ex. assistants ou chefs de clinique en rotation pour le titre de FMH en médecin interne)

| _ |

Nom/prénom des personnes occupants le poste actuellement (% occupation)

1.

2.
 3.
 4.

6. Nombre de places de service spécialisé dans le lieu de formation (principalement les gastro-entérologues FMH actifs sans fonction de formateur)

I _ I

1.
 2.
 3.
 4.

7. Le lieu de FPG est-il impliqué dans un réseau de FPG

OUI NON

Si OUI: le (les) réseau(x) est (sont) structuré(s) de la façon suivante

Réseau de FPG I:

| Lieux de FPG | Nombre de places de FPG ¹ | Nombre de gastro-entérologues avec fonction de formateur (Tuteur) ² | Nombre de places de FPG non spécialisées ³ | Nombre de places de service spécialisé ⁴ |
|--------------|--------------------------------------|--|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total | | | | |

1: n'indiquer que ceux impliqués dans le réseau de FPG (la collaboration d'un lieu de FPG I ayant une place de FPG avec un autre lieu de FPG II ayant une place de FPG est fondamentalement possible)
 2-4: pour la définition, voir les points 4-6

Réseau de FPG II :

| Lieux de formation | Nombre de places de FPG ¹ | Nombre de gastro-entérologues FMH avec fonction de formateur ² | Nombre de places de FPG non spécialisées ³ | Nombre de places de service spécialisé ⁴ |
|--------------------|--------------------------------------|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total | | | | |

1: n'indiquer que ceux impliqués dans le réseau de FPG (la collaboration d'un lieu de FPG I ayant une place de FPG avec un lieu de FPG II ayant une place de FPG est fondamentalement possible).
 2-4: pour la définition, voir les points 4-6

8. Personne de référence responsable du réseau de FPG I

Nom
 Adresse

 Tel
 Fax

E-mail

Personne de référence responsable du réseau de FPG II.

Nom

Adresse

.....

.....

Tel

Fax

E-mail

9. Critères de sélection (profil requis pour les candidats à la FPG) et références du processus de sélection (date limite pour adresser sa candidature, ordre et déroulement du choix, date limite et responsable pour l'information des candidats etc.) pour l'attribution des places de FPG disponibles dans le lieu de FPG (respectivement dans le réseau de FPG).

Critères de sélection dans le lieu de formation (3 ans de formation en médecine interne préalablement à la formation en gastro-entérologie sont recommandés selon le PFPG 1.7.2005)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date(s) pour adresser sa candidature

Adresse pour adresser sa demande

Nom

Adresse

.....

.....

Tel

Fax

E-mail

Déroulement du choix des candidats

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de confirmation des candidats

Responsable de la confirmation aux candidats

Nom

Adresse
.....
.....
Tel
Fax
E-mail

10. Existe-t-il une disposition permettant d'informer et confirmer au candidat par contrat l'assurance d'accomplir ses trois années de curriculum de FPG spécialisée ?

OUI

Par quelles mesures ?

.....
.....
.....

11. Organisation de la formation en terme de contenu et d'étapes (les buts de la formation doivent respecter les chiffres 5 du PFPG et chiffre 4 du Concept de FPG, et formulés comme des buts et non pas comme un nombre d'examens, etc., [cela signifie ce qu'un candidat devra maîtriser à la fin de sa période de FPG])

Idée de base du concept de formation post-graduée

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contenu et buts de la formation post-graduée spécialisée de la première année :

.....
.....
.....
.....

Contenu et buts de la formation post-graduée spécialisée de la deuxième année :

.....
.....
.....
.....

Contenu et buts de la formation post-graduée spécialisée de la troisième année :

.....
.....
.....
.....

12. Avez-vous rendu possible une formation post-graduée spécialisée dans 2 lieux de formation ?

OUI NON

Si la réponse est oui, alors comment ?

